

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE PAPINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, tenue le 30 septembre 2008, à 19h00, au CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation à Saint-André-Avellin.

SONT PRÉSENTS :

- M^{me} Lucie Lalonde
- M^{me} Réjeanne Pilote
- M. Raymond Ménard
- M^{me} Jane Carson-Fex
- M. Damien Raby
- M. Murray Dunnigan
- M^{me} Sylvie Noël
- M. Alain Gagnon
- M^{me} Louise Spencer
- M. Adéodat Bernard
- M. Jocelyn Moisan
- M^{me} Diane Bernard
- M. Richard Besner
- M. Jean-Marc Laporte

ABSENCES :

- M. Pierre Munn
- M^{me} Nathalie Lambert
- M^{me} Danièle Desprès
- M. Serge Bruneau

M^{me} Denise Lalande agit à titre de secrétaire d'assemblée.

8 personnes sont présentes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir constaté la régularité de la convocation de la séance et l'existence du quorum, la présidente Madame Lucie Lalonde déclare l'assemblée ouverte, il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-357-2008 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant modifié:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal et suivis
 - 3.1. Adoption du procès-verbal
 - 3.1.1. Séance ordinaire du 25 juin 2008
 - 3.2. Suivis au procès-verbal
4. Dossiers majeurs
 - 4.1. Suivi du comité administratif
 - 4.1.1. Procès-verbal du comité administratif du 15 juillet 2008
 - 4.2. Suivi du comité de vérification
 - 4.2.1. Rapport financier annuel 2007-2008 vérifié (AS-471)
 - 4.2.2. Budget 2008-2009
 - 4.2.3. Recommandation – Choix de la firme de vérification
 - 4.3. Entente de gestion 2008-2010
5. Affaires courantes

- 5.1. Nomination d'un médecin examinateur
- 5.2. Cadre de référence prévention des infections
- 5.3. Plan d'amélioration – visite ministérielle RI-RTF
- 5.4. Plan triennal 2008-2009 de maintien des parcs d'équipements médicaux, non médicaux et mobilier
- 5.5. Démissions au conseil d'administration
- 5.6. Régime d'emprunts – 27 808 806, 41 \$
- 5.7. Autorisation d'emprunt
- 5.8. Octroi de privilèges
- 6. Affaires diverses
 - 6.1. Changement de date de la rencontre régulière du conseil d'administration d'octobre 2008
 - 6.2. Demande d'autorisation de recours collectif – lavage de vêtement (CHSLD Vallée-de-la-Lièvre)
 - 6.3. Rapport du comité d'évaluation du rendement de la directrice générale
 - 6.4. Site Web
- 7. Correspondance
 - 7.1. Lettre de l'Agence – ajout d'une infrastructure de 55 lits au Centre d'hébergement de longue durée de Papineau
 - 7.2. Lettre de la municipalité de Chénéville – sollicitation d'une rencontre
 - 7.3. Correspondance du 8 juillet 2008 – Collectif vigilance Petite-Nation
 - 7.4. Lettre d'autorisation d'emprunt de 1 205 848 54 \$
 - 7.5. Lettre de l'Agence – demande d'aide financière
 - 7.6. Autorisation d'emprunt 2 900 000 \$
- 8. Information
 - 8.1. Rapport de la présidente
 - 8.2. Rapport de la directrice générale
- 9. Parole au public
- 10. Dépôt de documents
 - 10.1. Coupures de presse
 - 10.2. Synergie AQESSS juillet-août 2008
 - 10.3. La Tête à Papineau – juillet 2008
 - 10.4. Communication de la directrice générale et communiqués de l'AQESSS
 - 10.5. Rapport annuel 2007-2008
 - 10.6. Code d'éthique du CSSS de Papineau
 - 10.7. Tableau du calendrier des lieux et dates des réunions du conseil d'administration
- 11. Date, heure et lieu de la prochaine séance ordinaire
 - 11.1. Rencontre régulière, le 29 octobre 2008
- 12. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVIS

3.1. Adoption du procès-verbal et suivis

3.1.1. Séance ordinaire du 25 juin 2008

CA-358-2008 Il est proposé par Diane Bernard, appuyé par Jocelyn Moisan et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 25 juin 2008.

3.2. Suivis au procès-verbal

Un tableau des suivis aux résolutions et dossiers est déposé et présenté au conseil d'administration. Madame Pilote informe les membres que la recommandation concernant l'analyse de la structure de la direction des ressources financières, matérielles et informationnelles sera soumis à la prochaine rencontre du prochain conseil d'administration.

Concernant les coûts reliés au processus d'élaboration du PFT pour relocaliser les 55 lits de longue durée de l'hôpital, Denis Chénier de l'Agence de l'Outaouais nous informe qu'il assumera entre 70 % et 100 % des frais.

Le CSSS de Papineau s'engage avec le ministère à signer un contrat pour un stage en anesthésie.

4. DOSSIERS MAJEUR

4.1. Suivi du comité administratif

4.1.1. Procès-verbal du comité administratif du 15 juillet 2008

CA-359-2008 Il est proposé par Alain Gagnon, appuyé par Murray Dunnigan et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif du 15 juillet 2008.

4.2. Suivi du comité de vérification

4.2.1. Rapport financier annuel 2007-2008 vérifié (AS-471)

A sa rencontre du 15 juillet 2008, le comité administratif a été saisi du solde déficitaire de 1,041 000 \$, dans les états financiers pour l'exercice 2007-2008. Ce déficit s'explique par le taux d'occupation en courte durée et l'utilisation des agences privées pour la main-d'œuvre en soins infirmiers.

4.2.2. Budget 2008-2009

Le budget détaillé 2008-2009 est toujours en préparation, celui-ci sera déposé à la prochaine réunion du conseil d'administration d'octobre 2008. Madame Pilote informe les membres que nous sommes en pourparlers avec l'Agence de l'Outaouais pour qu'elle accepte que nous déposions un budget déficitaire compte tenu que ce dernier est lié au volume d'activités à l'hôpital. Le déficit semble récurrent et est toujours associé au taux élevé d'occupation et à l'utilisation des agences pour la main-d'œuvre indépendante en soins infirmiers et pour les pharmaciens. Suite aux différentes discussions avec l'Agence de l'Outaouais, celle-ci reconnaît le manque de lits en courte durée.

4.2.3. Recommandation – Choix de la firme de vérification externe

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public et les quatre soumissions déposées par les Firmes :

- ▶ Dumoulin Éthier Lacroix
- ▶ Lemire Morin + Tremblay
- ▶ Lévesque Marchand
- ▶ Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT que les critères pour construire la grille d'évaluation ont été établis à partir des renseignements utilisés par d'autres établissements ainsi que selon le guide d'implantation des CSSS préparé par l'Association des hôpitaux du Québec ;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation tiennent compte de la compétence et de l'expérience de vérification dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du prix ;

CONSIDÉRANT que les renseignements inscrits sur la grille d'évaluation proviennent de l'appel d'offres fourni par chacun des soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est Dumoulin Éthier Lacroix CA Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

CA-360-2008 Il est proposé par Damien Raby, appuyé par Raymond Ménard et unanimement résolu que le Conseil d'administration retienne la Firme Dumoulin Éthier Lacroix CA Inc. comme vérificateur externe pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 pour des honoraires totalisant 119 052 \$ avant taxes.

4.3. Entente de gestion 2008-2010

L'entente de gestion 2008-2010 est déposée sans la partie financière. La présentation est effectuée sur les cibles. Les cibles sont acceptables à l'exception de l'urgence et de la chirurgie. Compte tenu que la partie financière n'est pas disponible dans l'entente de gestion 2008-2010, puisque le budget 2008-2009 n'est toujours pas terminé, ce sujet est reporté à la prochaine rencontre du conseil d'administration, le 29 octobre 2008.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1. Nomination d'un médecin examinateur

CONSIDÉRANT l'intérêt de Dr. Jean-Eudes Lamont, ses compétences et son expérience à titre de médecin examinateur ;

CONSIDÉRANT que la loi exige que la fonction de médecin examinateur soit assumée par un médecin;

CONSIDÉRANT la recommandation du CMDP;

CA-361-2008 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Docteur Jocelyn Moisan et unanimement résolu de nommer Docteur Jean-Eudes Lamont, médecin examinateur pour le CSSS de Papineau. De nommer Dr. Pierre Morisset à titre de médecin examinateur substitut lors de l'empêchement d'assumer cette fonction par Dr. Lamont.

5.2. Cadre de référence prévention des infections

CONSIDÉRANT les orientations en 2006 de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des services sociaux, jugeant prioritaire la mise en œuvre et la consolidation d'un programme de prévention et contrôle des infections nosocomiales pour chacun des établissements de santé;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence est priorisé dans le Plan d'action ministériel visant la prévention et le contrôle des infections nosocomiales au Québec, 2006-2009;

CONSIDÉRANT les principaux défis en matière de prévention et de contrôle des infections devant être relevés à l'échelle même des établissements, premiers responsables de la qualité et de la sécurité des soins et des services qu'ils offrent;

- CONSIDÉRANT que la lutte contre les infections nosocomiales se doit d'être une responsabilité partagée par les administrateurs, les gestionnaires, les médecins, les professionnels, les intervenants, le personnel des services techniques et de soutien du CSSS de Papineau;
- CONSIDÉRANT que le cadre de référence est un outil important pour harmoniser et standardiser les pratiques dans tous les milieux de soins du CSSS de Papineau, et de dicter les assises pour la mise en œuvre d'un programme structuré en prévention et contrôle des infections nosocomiales;
- CONSIDÉRANT que les membres du comité de vigilance et de la qualité ont pris connaissance du Cadre de référence en prévention et contrôle des infections et qu'ils recommandent son adoption;

CA-362-2008 Il est proposé par Diane Bernard, appuyé par Raymond Ménard et unanimement résolu d'adopter le cadre de référence en prévention et contrôle des infections nosocomiales au CSSS de Papineau.

5.3. Plan d'amélioration – visite ministérielle RI-RTF

- CONSIDÉRANT le rapport de la visite d'appréciation de la qualité par le MSSS;
- CONSIDÉRANT l'obligation de faire un plan d'amélioration de la qualité pour les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) ;
- CONSIDÉRANT que la qualité des soins et services pour la population du territoire est une préoccupation constante de l'établissement;
- CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'amélioration continue de la qualité des soins et des services au CSSS de Papineau;
- CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration a été transmis à la sous-ministre, Madame Marie Josée Guérette par le Président directeur général de l'Agence de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services aux personnes âgées en perte d'autonomie ;

CA-363-2008 Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu d'adopter le plan d'amélioration de la qualité 2007-2008 des RI et RTF du territoire du CSSS de Papineau, tel que déposé.

5.4. Plan triennal 2008-09 de maintien des parcs d'équipements médicaux, non médicaux et mobilier

- CONSIDÉRANT la demande de l'Agence de l'Outaouais de produire un plan triennal de maintien des parcs d'équipements 2008-2011 ;

CONSIDÉRANT la revue de l'ensemble des équipements à acquérir et/ou remplacer dans chacune des installations du Centre de santé et de services sociaux de Papineau ;

CONSIDÉRANT les priorités établies pour l'achat d'équipement dans chacune des installations pour maintenir en bon ordre notre parc d'équipements;

CONSIDÉRANT les prévisions de disponibilités budgétaires totalisant :
▶ 1 845 594 \$ pour les équipements médicaux
▶ 611 721 \$ pour les équipements non médicaux et mobilier au CSSS de Papineau dans le cadre du plan triennal de maintien du parc d'équipements;

CA-364-2008 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration approuvent le plan triennal de maintien des parcs d'équipements médicaux, non médicaux et mobilier 2008-2011 pour un engagement total de 2 457 315 \$ incluant les réserves disponibles.

5.5. Démissions au Conseil d'administration du CSSS de Papineau

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame Danièle Desprès ;

CA-365-2008 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Raymond Ménard et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Madame Danièle Desprès.

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame Nathalie Lambert;

CA-366-2008 Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Madame Nathalie Lambert.

5.6. Régime d'emprunts – 27 808 806,41 \$

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention du CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE PAPINEAU (l'« *Établissement* ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être adopté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Établissement est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Établissement prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 27 808 806,41 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à être contractés par l'Établissement, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Établissement à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'institution par l'Établissement d'un régime d'emprunts, selon les conditions indiquées dans sa lettre du 25 août 2008;

CA-367-2008 SUR LA PROPOSITION DE Raymond Ménard, appuyé par Damien Raby, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Établissement peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2009, des transactions d'emprunt d'au plus 27 808 806,41 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par l'Établissement en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Établissement ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et

comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Établissement, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;

- b) l'Établissement ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - d) les transactions d'emprunt seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou par conventions de prêt conclues auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor et le ministre de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
 - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Établissement;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, l'Emprunteur accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de l'Établissement, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de l'Établissement, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de l'Établissement, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Établissement;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Établissement en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Établissement lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Établissement sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de

compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Établissement, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Établissement a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Établissement n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Établissement désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Établissement ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Établissement mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Établissement estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Établissement en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Établissement, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que

détermineront les représentants de l'Établissement qui les signeront;

- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui sera accordée à l'Établissement par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Établissement ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE l'Établissement soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement;
7. QUE l'Établissement soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Établissement, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Établissement conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou

taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46), suivant le taux le plus élevé des deux;

- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de l'Établissement, par n'importe lequel des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE l'Établissement soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : La directrice générale et la présidente du conseil d'administration de l'Établissement, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Établissement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

10. QUE, dans la mesure où l'Établissement a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

5.7. Autorisation d'emprunt

- CONSIDÉRANT le déficit accumulé au 31 mars 2008 de 2 521 000 \$;
- CONSIDÉRANT le déficit anticipé au 31 mars 2009 de 1 900 000 \$;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources financières intérimaire;

CA-368-2008 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et le directeur

intérimaire des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 4 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2008 au 5 janvier 2009 auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et d'emprunter auprès du Centre financier aux entreprises (Desjardins) du 880 boulevard de la Carrière, Gatineau Province de Québec pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

5.8. Octroi de privilèges spécifiques d'ordonnance médicale – Docteur Jean-François Séguin

CONSIDÉRANT la recommandation du CMDP à sa réunion du 25 septembre 2008 ;

CA-369-2008 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration du CSSS de Papineau :

- 1) Consent à ce que Dr. Jean-François Séguin, omnipraticien inclus au plan des effectifs médicaux, obtienne des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale du Centre régional de réadaptation La RessourSe.
- 2) Autorise Madame Réjeanne Pilote, directrice générale et Dr. Pierre Morisset, directeur des services professionnels et hospitaliers, à signer l'entente entre le CSSS de Papineau et le Centre régional de réadaptation La RessourSe en ce qui concerne Dr. Jean-François Séguin.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Changement de date de la rencontre régulière du conseil d'administration d'octobre 2008

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Santé et des Services sociaux tient 2 jours de réunion avec les directeurs généraux pour sa planification stratégique, les 27 et 28 octobre prochain ;

CA-370-2008 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Jane Carson-Fex et unanimement résolu de tenir la réunion du conseil d'administration, le mercredi 29 octobre 2008 plutôt que le mardi 28 octobre 2008.

6.2. Demande d'autorisation de recours collectif – lavage de vêtement (CHSLD de la Vallée-de-la-Lièvre)

Le CSSS de Papineau a été informé qu'une demande d'autorisation pour un recours collectif pour le lavage de vêtements des usagers du Centre d'hébergement de soins de longue durée à la Vallée-de-la-Lièvre (CHSLD Vallée-de-la-Lièvre) est déposée. Il est fort probable qu'elle soit autorisée compte tenu du premier recours collectif et l'issu sera certainement le même. Les établissements devront assumer le paiement des réclamations. Nous sommes représentés par la Direction des Assurances du réseau de la santé et des services sociaux et elle assumera la gestion de cette requête.

6.3. Rapport du comité d'évaluation de la directrice générale

Madame la présidente, Lucie Lalonde informe les membres que le comité d'évaluation de la directrice générale s'est rencontré à trois reprises durant l'année; les objectifs ont été établis et un processus d'évaluation s'est enclenché. Il en résulte un rapport positif.

6.4. Site Web

Le processus d'implantation du site Web du CSSS de Papineau s'est avéré plus complexe que prévu. Recueillir l'information et l'unifier pour l'adapter à nos besoins a été plus long que l'indiquait l'échéancier. L'implantation s'effectuera d'ici la fin de l'année 2008.

7. CORRESPONDANCE

7.1. Lettre de l'Agence – ajout d'une infrastructure de 55 lits au Centre d'hébergement de longue durée de Papineau

Déposée à titre d'information.

7.2. Lettre de la municipalité de Chénéville – sollicitation d'une rencontre

Déposé à titre d'information.

7.3. Correspondance du 8 juillet 2008 – Collectif vigilance Petite-Nation

Déposée à titre d'information.

7.4. Lettre d'autorisation d'emprunt de 1 205 848,54 \$

Déposée à titre d'information.

7.5. Lettre de l'Agence de l'Outaouais – demande d'aide financière

Déposée à titre d'information.

7.6. Autorisation d'emprunt 2 900 000 \$

Déposée à titre d'information.

8. INFORMATION

8.1. Rapport de la présidente

Déposé à titre d'information.

8.2. Rapport de la directrice générale

Déposé à titre d'information.

9. PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1. Coupures de presse

Déposées à titre d'information.

10.2. Synergie – AQESSS – juillet - août 2008

Déposés à titre d'information.

10.3. La Tête à Papineau – juillet 2008

Déposées à titre d'information.

10.4. Communications de la directrice générale de l'AQESSS et communiqués

Déposées à titre d'information.

10.5. Rapport annuel 2007-2008

Déposé à titre d'information.

10.6. Code d'éthique du CSSS de Papineau

Déposé à titre d'information.

10.7. Tableau du calendrier des lieux et dates des réunions du CA

Déposé à titre d'information.

11. DATE, HEURE, LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

11.1. Séance régulière du 29 octobre 2008

La prochaine rencontre régulière se tiendra le 29 octobre 2008.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-371-2008 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu de déclarer la levée de l'assemblée.

La présidente
Madame Lucie Lalonde

La secrétaire,
Madame Réjeanne Pilote
Directrice générale